

# 2GA INDUSTRIES

Société à responsabilité limitée au capital de 5 500 euros  
Siège social : 20 Chemin Moulin Carron, 69130 ECULLY  
921 318 952 R.C.S LYON

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JANVIER 2024

Le 10 janvier 2024 à 14 heures,

Les associés de la société 2GA INDUSTRIES, société à responsabilité limitée au capital de 5 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 20 Chemin du Moulin Carron, 69130 ECULLY, sur convocation de la Gérance.

### SONT PRESENTS :

Monsieur Alexandre GUILLOT	247,5 parts sociales
Monsieur Aurélien GUILLOT	247,5 parts sociales
Madame Nathalie GUILLOT	55 parts sociales
<b>Total des parts détenues par les associés présents</b>	<b>550 parts détenues</b>

Les associés présents possédant 550 parts sociales sur les 550 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

...

Ont pris les décisions ci-après relatives à :

...

- Transfert de siège social et Modification corrélative des statuts ;
- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

...

### SEPTIEME RESOLUTION : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 20 Chemin Moulin Carron 69130 ECULLY au 37 Rue Pré Magne 69126 BRINDAS.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social  
Le siège social est fixé au 37 Rue Pré Magne 69126 BRINDAS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

AG AG NG

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**HUITIEME RESOLUTION : POURSUITE DE L'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 30 septembre 2023, constate la perte des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, statue conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, et décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que les capitaux propres de la Société devront être reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation est intervenue, soit au plus tard le 30 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

...

**NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

...

**Monsieur Aurélien GUILLOT**  
Associé - co-Gérant



**Monsieur Alexandre GUILLOT**  
Associé - co-Gérant



**Madame Nathalie GUILLOT**  
Associée

